

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° : 2026-02-03

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

Objet :

**Affectation du résultat
De l'exploitation de
l'exercice 2025**

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| - Gilbert GUIGUE | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - François MOIROUD | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Claudine BONILLA | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Franck MORAT | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Jimmy BAABAA | (Titulaire, Grand Chambéry) |

Excusée :

- Sandra FERRARI (Titulaire, Grand Chambéry)

A donné pouvoir à Jimmy BAABAA.

Secrétaire de séance :

- François MOIROUD

*Le Comité syndical a été
légalement convoqué le
4 février 2026*

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M4 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment

Les articles L2311-5 et R 2311-1,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Le Comité syndical,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

*Certifiée exécutoire par le
Président du SMAC compte
tenu de la réception en
Préfecture le*

*et de l'affichage sur le site
internet Savoie.fr le*

Accusé de réception en préfecture
073-200021384-20260217-2026-02-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Délibération**n° : 2026-02-03**

Résultats 2024	Affectation des résultats 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à fin 2025
706 111,76€	57 787,53€	289 895,21€	938 219,44€

➤ Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultat cumulé à fin 2025	Restes à Réaliser Recettes	Restes à Réaliser Dépenses	Montant du disponible
-242 232,43€	0,00€	28 905,21€	-271 137,64€

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

➤ D'affecter le résultat comme suit :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement
(C/1068) **271 137,64 €**

2. Affectation complémentaire en réserves

Total du titre à émettre au C/1068 271 137,64 €

2

3. Pour mémoire reprise à effectuer :

Au C/002

Excédent de fonctionnement reporté Recettes 667 081,080€

Déficit de fonctionnement reporté Dépenses 0,00€

Au C/001

Excédent d'investissement reporté Recettes 0,00€

Déficit d'investissement reporté Dépenses 242 232,43€

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

POUR 6

Pour extrait conforme,
Le 17 février 2026,

Le Président

Gilbert GUIGUE



Accusé de réception en préfecture
073-200021384-20260217-2026-02-03-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026